

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 481

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : aérosol de lubrification

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
82216 Maisach-Gernlinden  
Deutschland  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax: +49 8142 3051 599  
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com

Contact national :

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA  
+33 1 72 11 00 03 NCEC  
+49 8142 3051 517

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022           | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée: 07.06.2016 | 26.05.2025         |

|  |   |
|--|---|
|  | H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| Danger par aspiration, Catégorie 1   | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2                                      | H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
**Intervention:**  
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|                |                                 |   |                                  |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version<br>2.2 | Date de révision:<br>26.05.2025 | Date de dernière parution: 16.09.2022<br>Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | Date d'impression:<br>26.05.2025 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

P331 un médecin.  
NE PAS faire vomir.

### Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

pentane

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : matière active avec gaz propulseur et solvant.

#### Composants

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE<br><br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification  | Limite de concentration spécifique<br>Facteur M<br>Notes<br>Estimation de la toxicité aiguë | Concentration (% w/w) |
|--------------|--|---|---|-----------------------|
| pentane      | 109-66-0<br>203-692-4<br><br>601-006-00-1<br>01-2119459286-30-   | Flam. Liq.2; H225<br>STOT SE3; H336<br>Asp. Tox.1; H304<br>Aquatic Chronic2;<br>H411; | Note C  | >= 50 - < 70          |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

Version  
2.2

Date de révision:  
26.05.2025

Date de dernière parution: 16.09.2022  
Date de la première version publiée:  
07.06.2016

Date d'impression:  
26.05.2025

|  |   |   |                            |                   |
|--|---|---|----------------------------|-------------------|
|  | XXXX  | EUH066  |                            |                   |
| propane  | 74-98-6<br>200-827-9<br><br>601-003-00-5<br>01-2119486944-21-XXXX   | Flam. Gas1A;<br>H220<br>Press. GasCompr.<br>Gas; H280 | Note U (Tableau 3)         | $\geq 1 - < 10$   |
| isobutane  | 75-28-5<br>200-857-2<br><br>601-004-00-0<br>01-2119485395-27-XXXX   | Flam. Gas1A;<br>H220<br>Press. GasCompr.<br>Gas; H280 | Note U (Tableau 3), Note C | $\geq 1 - < 10$   |
| oxyde de zinc  | 1314-13-2<br>215-222-5<br><br>030-013-00-7<br>01-2119463881-32-XXXX | Aquatic Acute1;<br>H400<br>Aquatic Chronic1;<br>H410  | Facteur M: 1/1             | $\geq 0,25 - < 1$ |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : |   |   |                            |                   |
| butane   | 106-97-8<br>203-448-7<br><br>601-004-00-0<br>01-2119474691-32-XXXX  | Flam. Gas1; H220<br>Press. GasCompr.<br>Gas; H280     | Note U (Tableau 3), Note C | $\geq 10 - < 20$  |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

- peau
- Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.  
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:  
Perte de conscience  
Vertiges  
Somnolence  
Migraine  
Nausée  
Lassitude  
Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:  
Erythème
- L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
- Risques : Dépression du système nerveux central  
Peut être absorbé par la peau.  
En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.  
Les dommages à la santé peuvent être retardés.
- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque d'incendie  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Éloigner toute source d'ignition.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

vapeurs/ aérosols.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022           | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée: 07.06.2016 | 26.05.2025         |

étincelles.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants  | No.-CAS   | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle               | Base                       |
|---|-----------|------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| pentane   | 109-66-0  | TWA                                | 1.000 ppm<br>3.000 mg/m <sup>3</sup> | 2006/15/EC<br>(2006-02-09) |
| Information supplémentaire: Indicatif                                     |           |                                    |                                      |                            |
|   |           | VME                                | 1.000 ppm<br>3.000 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE<br>(2012-07-01)     |
| Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes |           |                                    |                                      |                            |
| butane  | 106-97-8  | VME                                | 800 ppm<br>1.900 mg/m <sup>3</sup>   | FR VLE<br>(2005-02-01)     |
| Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)         |           |                                    |                                      |                            |
| oxyde de zinc   | 1314-13-2 | VME (Fumées)                       | 5 mg/m <sup>3</sup>                  | FR VLE<br>(2012-05-10)     |
| Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)         |           |                                    |                                      |                            |
|   |           | VME (Poussière)                    | 10 mg/m <sup>3</sup>                 | FR VLE<br>(2012-05-10)     |
| Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)         |           |                                    |                                      |                            |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

Version 2.2      Date de révision: 26.05.2025      Date de dernière parution: 16.09.2022      Date d'impression: 26.05.2025  
Date de la première version publiée: 07.06.2016

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                 |
|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------|
| pentane             | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 3000 mg/m <sup>3</sup> |
|                     | Travailleurs       | Dermale            | Long terme - effets systémiques | 432 mg/kg p.c./jour    |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement   | Valeur      |
|---------------------|---|-------------|
| pentane             | Eau douce   | 0,230 mg/l  |
|                     | Eau de mer  | 0,230 mg/l  |
|                     | Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées | 3,6 mg/l    |
|                     | Sédiment d'eau douce  | 1,2 mg/kg   |
|                     | Sédiment marin  | 1,2 mg/kg   |
| oxyde de zinc       | Eau douce   | 0,0179 mg/l |
|                     | Eau de mer  | 0,009 mg/l  |
|                     | Station de traitement des eaux usées                                    | 0,1245 mg/l |
|                     | Sédiment d'eau douce  | 182,8 mg/kg |
|                     | Sédiment marin  | 201,9 mg/kg |
|                     | Sol   | 103,4 mg/kg |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 10 min  
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|                |                                 |   |                                  |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version<br>2.2 | Date de révision:<br>26.05.2025 | Date de dernière parution: 16.09.2022<br>Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | Date d'impression:<br>26.05.2025 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.  
Seulement à court terme

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air :  
Ne pas décharger dans l'environnement.

Sol :  
Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Eau :  
Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : aérosol

Couleur : beige

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|                |                                 |   |                                  |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version<br>2.2 | Date de révision:<br>26.05.2025 | Date de dernière parution: 16.09.2022<br>Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | Date d'impression:<br>26.05.2025 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

---

|   |   |  |
|---|---|--|
| Point/intervalle d'ébullition   | : | -42 °C (1.013 hPa)   |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | : | Aérosol extrêmement inflammable.                                       |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | 10,9 %(V)  |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 1,4 %(V)   |
| Point d'éclair  | : | -60 °C<br>Méthode: Abel-Pensky   |
| Température d'auto-inflammation                                       | : | Donnée non disponible  |
| Température de décomposition  | : | Donnée non disponible  |
| pH  | : | Non applicable<br>La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)  |
| Viscosité   | : |  |
| Viscosité, dynamique  | : | Donnée non disponible  |
| Viscosité, cinématique  | : | < 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)                                      |
| Solubilité(s)   | : |  |
| Hydrosolubilité   | : | insoluble  |
| Solubilité dans d'autres solvants                                     | : | Donnée non disponible  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : | Donnée non disponible  |
| Pression de vapeur  | : | 2.000 hPa (20 °C)  |
| Densité relative  | : | 0,65 (20 °C)<br>Substance de référence: Eau<br>La valeur est calculée. |
| Densité   | : | 0,65 g/cm <sup>3</sup><br>(20 °C)                                      |
| Masse volumique apparente   | : | Donnée non disponible  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.  
Risque d'éclatement du récipient.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Les effets dus à l'ingestion peuvent inclure:

Symptômes: Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: La respiration de vapeurs de solvants peut provoquer des vertiges.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Affection respiratoire, Vertiges, Somnolence, Vomissements, Fatigue, Vertiges, Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Un contact prolongé ou répété de la peau avec le liquide peut provoquer un dégraissage ayant comme résultat un dessèchement, des rougeurs et peut-être une formation d'ampoules.

Symptômes: Problèmes de peau

#### **Composants:**

##### **pentane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 25,3 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

##### **isobutane:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

##### **oxyde de zinc:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,7 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### butane:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

#### pentane:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### oxyde de zinc:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

#### pentane:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### oxyde de zinc:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

#### pentane:

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
BPL : oui

#### oxyde de zinc:

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
BPL : oui

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|                |                                 |   |                                  |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version<br>2.2 | Date de révision:<br>26.05.2025 | Date de dernière parution: 16.09.2022<br>Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | Date d'impression:<br>26.05.2025 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **oxyde de zinc:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

### **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### **oxyde de zinc:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **oxyde de zinc:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : - Fertilité -

Pas toxique pour la reproduction  
- Tératogénicité -

Pas toxique pour la reproduction

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

**pentane:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Système nerveux central, Effets narcotiques  
Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges., La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

### oxyde de zinc:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### oxyde de zinc:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### pentane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

##### oxyde de zinc:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|                |                                 |   |                                  |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version<br>2.2 | Date de révision:<br>26.05.2025 | Date de dernière parution: 16.09.2022<br>Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | Date d'impression:<br>26.05.2025 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

##### Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

##### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

##### Composants:

##### pentane:

##### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### oxyde de zinc:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,55 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,136 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
BPL: oui
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : 0,04 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **pentane:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 87 %  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|                |                                 |   |                                  |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version<br>2.2 | Date de révision:<br>26.05.2025 | Date de dernière parution: 16.09.2022<br>Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | Date d'impression:<br>26.05.2025 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

BPL: oui

### oxyde de zinc:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### propane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,36

#### isobutane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,88  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

#### butane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,89  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

### Composants:

#### **oxyde de zinc:**

Evaluation : Remarques: Non applicable

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Potentiel de réchauffement planétaire**

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

### Composants:

#### **propane:**

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,072  
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,02  
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,006  
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,036 a  
Efficacité radiative: 0 Wm<sup>2</sup>ppb  
Information supplémentaire: Composés divers

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.  
  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue.  
Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit inutilisé, emballages non complètement vides  
16 05 04\*, gaz en récipients à pression (y compris les halons)  
contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950  
ADR : UN 1950  
RID : UN 1950  
IMDG : UN 1950  
IATA : UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS  
ADR : AÉROSOLS  
RID : AÉROSOLS  
IMDG : AEROSOLS  
(pentane, zinc oxide)  
IATA : Aerosols, flammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 2  
ADR : 2  
RID : 2  
IMDG : 2.1  
IATA : 2.1

### 14.4 Groupe d'emballage

ADN  
Groupe d'emballage : Non réglementé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

Code de classification : 5F  
Étiquettes : 2.1

### ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Étiquettes : 2.1  
Code de restriction en tunnels : (D)

### RID

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Numéro d'identification du danger : 23  
Étiquettes : 2.1

### IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 2.1  
EmS Code : F-D, S-U

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- |   |   |
|---|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Non applicable  |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC)  | : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57). |
| Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 2024/590)   | : Non applicable  |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) (EU POP)   | : Non applicable  |
| Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (EU PIC)   | : Non applicable  |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) (EU. REACH-Annex XIV)   | : Non applicable  |
| RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la   | : Non applicable  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

P2

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

18 Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel

34 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 4511, 4310, 4734

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

volatils du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 82,5 %

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|        |   |
|--------|---|
| H220   | : Gaz extrêmement inflammable.  |
| H225   | : Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H280   | : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.                |
| H304   | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H336   | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H400   | : Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410   | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411   | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| EUH066 | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                |

### Texte complet pour autres abréviations

|                    |   |
|--------------------|---|
| Note C             | : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. |
| Note U (Tableau 3) | : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

|                  |   |   |
|------------------|---|---|
| 2006/15/EC       | : | Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle                    |
| FR VLE           | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |
| 2006/15/EC / TWA | : | Valeurs limites - huit heures   |
| FR VLE / VME     | : | Valeur limite de moyenne d'exposition                                       |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 481

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.09.2022              | Date d'impression: |
| 2.2     | 26.05.2025        | Date de la première version publiée:<br>07.06.2016 | 26.05.2025         |

### Classification du mélange:

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Aérosol 1         | H222, H229 |
| STOT SE 3         | H336       |
| Asp. Tox. 1       | H304       |
| Aquatic Chronic 2 | H411       |

### Procédure de classification:

|  |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |

|| Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.